

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre éducatif les p'tits crayons (Dieppe) Inc.	Numéro de permis 2020027	Date d'inspection Le 12 mai 2023	
Nom de l'établissement Centre éducatif les p'tits crayons 2		Numéro de téléphone (506) 384-5936	
Adresse 520 rue Amirault Dieppe NB E1A 1C8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	11 mai 2023	12 mai 2023
Commentaires : Une programmation a pu être fournie à l'inspectrice. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	11 mai 2023	12 mai 2023
Commentaires : Toute information requise fut indiquée au sein des dossiers des enfants. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	22 mai 2023	
Commentaires : Une éducatrice indique qu'elle a terminé son cours d'Introduction en éducation à la petite enfance hier. Une fois le certificat reçu, une preuve devra être envoyée à l'inspectrice et le certificat placé au sein du dossier de l'employé.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	25 avr. 2023	12 mai 2023
Commentaires : L'inspectrice observe des morceaux de coquilles brisés dans l'aire de jeu extérieur. Il y a également un morceau de déchet dans l'aire de jeu extérieur pour les nourrissons. Ceci fut adressé avec les éducatrices, qui ont ramassé ceux-ci immédiatement. La lacune est maintenant conforme.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés propres et en bon état.	32(1)(d)	25 avr. 2023	12 mai 2023
Commentaires : L'inspectrice n'observe aucun livre déchiré dans les salles de classe et observe que le bac brisé fut retiré de la classe. La lacune est maintenant conforme.			
36(6) Le lit portatif, le matelas de sieste ou le matelas d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant est lavable et étanche ou est couvert d'une enveloppe étanche.	36(6)	11 mai 2023	12 mai 2023

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe qu'il y a un matelas de sieste déchiré. Ceci a été adressé avec une éducatrice, qui a retiré le matelas de sieste de la classe. La lacune est maintenant conforme.			
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : a) remplit les formules que le ministre lui fournit.	45(3)(a)	11 avr. 2023	12 mai 2023
Commentaires : L'inspectrice observe qu'il manque le numéro de permis sur un formulaire de gestion de maladies possibles. Ceci fut adressé avec l'éducatrice, qui a indiqué le numéro immédiatement. Toute autre information requise fut indiquée. La lacune est maintenant conforme.			
46(3) Si le consentement est oral comme le prévoit le paragraphe (2), l'exploitant d'un établissement agréé exige que, lorsqu'il vient chercher l'enfant, le parent ou tuteur atteste par écrit avoir consenti à ce que l'acétaminophène lui soit administré.	46(3)	11 avr. 2023	12 mai 2023
Commentaires : L'inspectrice observe une confirmation écrite du parent lorsque l'acétaminophène est administré. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 mai 2023

Date

original signé par
Christine McGraw-Bourque

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 mai 2023

Date